

# Règlement Intérieur du groupe Ozanam Lille

Le présent règlement intérieur, présenté en Conseil d'Établissement le 11 juin 2024, est le fruit d'une réflexion collective réunissant tous les partenaires de la communauté éducative (personnels enseignants, non enseignants, bureau des élèves) des Sites du groupe Ozanam Lille.

Pour les étudiants des prépas "scientifique" et "professionnalisante" de l'ICAM, les règlements intérieurs de l'ICAM avec les spécificités de chaque prépa s'appliquent.  
Pour les étudiants des CPGE OZANAM associées à JUNIA ISEN, un règlement spécifique CPGE s'applique.

Pour les apprentis et les stagiaires de la formation professionnelle, le présent règlement s'applique avec des spécificités liées à ces dispositifs (Voir annexes).

Nos différents sites sont des lieux d'enseignement. Chaque élève/apprenant(e) vient acquérir des compétences pour préparer ses études supérieures et assurer son insertion professionnelle.

Ils sont aussi des lieux de vie, d'éducation et de culture, dont la fonction première est de donner à nos jeunes les moyens de se préparer à leur avenir d'adulte et de citoyen conscients de leurs responsabilités et de leurs devoirs.

Ces buts ne peuvent être atteints que dans un climat de confiance et de tolérance fondés sur la politesse, la solidarité et le respect d'autrui

Le présent règlement est applicable à tous les sites du groupe Ozanam Lille (hors CPGE site Junia ISEN et prépas site ICAM) mais aussi aux abords et lors de toute activité organisée par l'établissement (sortie pédagogique, sportive, culturelle, séjours que ce soit en France ou à l'étranger, échanges et/ou mobilités individuelles ou de groupes avec nos partenaires européens / internationaux, ...).

Il s'impose à tous et dans tous ses points :

- aux enseignants, formateurs et personnels qui ont mission de le faire respecter,
- aux parents ou responsable légal qui l'acceptent en confirmant l'inscription de leur enfant dans l'établissement,
- aux élèves/apprenants qui sont tenus de s'y conformer.

Ce règlement intérieur est susceptible d'évoluer en fonction des cas de figure rencontrés en cours d'année

## Règlements et annexes qui s'appliquent pour moi:

	Je suis élève au lycée OZANAM	Je suis élève au lycée EPIL	Je suis étudiant(e) au CAMPUS SUP*	Je suis apprenti(e) et stagiaire de la formation * professionnelle au sein du Pôle Formations	Je suis étudiant(e) en prépa au sein de l'ICAM	Je suis étudiant(e) en prépa CPGE au sein de Junia ISEN
Règlement intérieur groupe Ozanam Lille						
Annexe 1 - Lycée Ozanam						
Annexe 2 - Lycée EPIL						
Annexe 3 - CAMPUS SUP*						
Annexe 4 - Pôle Formations						
Règlement spécifique site ICAM						
Règlement spécifique CPGE site ISEN						

## Ma vie lycéenne / estudiantine

### Horaires et temps scolaire

L'emploi du temps est défini par chaque site et remis aux élèves, le jour de la rentrée scolaire. Les cours se déroulent du lundi au vendredi inclus.

L'amplitude horaire de ma journée sera la suivante :

- Sur le **site Ozanam**, **8h30 à 18h20 maximum** (variable en fonction des activités pédagogiques proposées) avec une pause de minimum 1h sur le temps de midi
- Sur le **site CAMPUS**, **8h00 à 18h20 maximum** (variable en fonction des activités pédagogiques proposées) avec une pause méridienne de minimum 1h.
- Sur le **site EPIL**, **8h00 / 11h55 et 13h05 / 17h00** avec une pause le midi de 11h55 à 13h05.

## Conditions d'accès aux sites et respect du voisinage

Dès mon arrivée, je suis sous la responsabilité du Chef d'Établissement. Les entrées et sorties se font de façon spécifique sur chaque site (se référer aux annexes de site correspondantes).

Si je viens à vélo, en cyclomoteur ou en trottinette, pour des raisons de sécurité, je me conforme aux règles de sécurité du site, sous peine de me voir refuser l'accès en deux roues, en cas de manquement à cette règle.

Si je me fais déposer en voiture, cela reste dans le respect du code de la route.

Je m'engage à avoir une attitude responsable et citoyenne aux abords du lycée (*propreté, musique, liberté d'accès aux passants, tenue correcte dans les parcs avoisinants*). Nos sites font partie du quartier. Il est de la responsabilité de chaque élève/apprenant(e) de vivre en parfaite harmonie avec le voisinage, dans le respect de chacun (pas d'attroupement, interdiction de s'asseoir sur les appuis de fenêtres ou devant les portes et façades des voisins,...).

Pour les fumeurs, j'éteins ma cigarette et je la jette dans les cendriers prévus à cet effet à l'**entrée des établissements**. (je ne jette pas mon mégot au sol!). Cette restriction s'applique également pour la cigarette électronique.

## Mes absences

Ma présence au cours est obligatoire jusqu'à la date officielle des vacances ou une date fixée par le Chef d'Établissement.

En cas d'absence non prévisible, ma famille informera, le jour même, au plus tôt, le bureau de la Vie scolaire par téléphone ou par mail.

En cas d'absence prévisible, le site sera prévenu au minimum 48h à l'avance, par la famille.

Préalablement à mon retour en classe, je passerai au Bureau de Vie Scolaire (BVS) ou Bureau de la Vie Etudiante (BVE) afin que soit mentionné sur mon carnet de liaison (EPIL) ou sur EcoleDirecte (OZANAM-CAMPUS) la durée et le motif de mon absence. Sans ce passage, l'absence restera injustifiée.

Chaque site se réserve le droit d'apprécier le bien-fondé de mon absence et d'appliquer d'éventuelles sanctions en cas d'absences injustifiées (voir annexe par site).

Afin de ne pas perturber ma scolarité : soins dentaires, cours de conduite, démarches pour l'obtention de documents administratifs, rendez-vous personnels... devront s'effectuer en dehors de mes heures de cours.

Pour les apprentis et stagiaires de la formation professionnelle : Se référer aux annexes.

## Modifications des emplois du temps

En cas d'absence d'un professeur et si mon emploi du temps le permet, mes cours seront aménagés. Si je suis demi-pensionnaire ou externe, je pourrai soit arriver plus tard, soit partir plus tôt. L'indication de l'horaire modifié sera portée sur «EcoleDirecte». Le régime de l'élève sera indiqué sur la couverture du carnet de liaison (EPIL).

L'autorisation de sortie signée par les parents sur EcoleDirecte (Ozanam) ou sur le carnet de liaison (EPIL) me permettra avec l'accord du CPE d'arriver plus tard ou de sortir plus tôt de l'établissement.

Dans le cas contraire, je serais accueilli(e) en salle d'étude suivant le site et le niveau de scolarité de l'élève/apprenant.

CAMPUS : En dehors des heures de cours, les apprenants sont autorisés à quitter l'établissement, à l'exception des apprentis et des stagiaires de la formation professionnelle.

## Mes retards

Je dois me présenter au BVS (ou BVE) en cas de retard justifié ou non. Un trop grand nombre de retards m'expose à des sanctions : voir annexe par site.

L'établissement se réserve le droit de me faire récupérer les heures de cours manquées.

L'assiduité et la ponctualité seront prises en compte dans mon évaluation scolaire : maintien dans le site, passage en classes supérieures, appréciations sur le bulletin et le livret scolaire, avis d'orientation.

## Objets dangereux et matériels divers

Sont interdits les instruments et objets dangereux; de même que l'usage des appareils sonores.

D'une manière générale, il est interdit aux apprenants d'introduire et de porter sur eux tout objet ou produit pouvant constituer un risque pour la santé ou la sécurité de ses pairs ou de lui-même.

## Téléphones portables et appareils connectés

Je mets mon téléphone et/ou tout autre appareil connecté en mode silencieux et je le laisse dans mon sac. Je n'y accède en aucune manière lors des cours ou examens sauf en cas d'événement grave et/ou sur invitation du professeur. Lors d'une évaluation, mon(mes) appareil(s) précité(s) doit(doivent) être déconnecté(s) de tout réseau de communication.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner la confiscation de mon matériel pour un temps déterminé en accord avec ma famille et/ou déposé au Bureau de Vie Scolaire du site (BVS-BVE), voire accompagnée d'une sanction en fonction de la situation.

**Sous l'autorité de l'enseignant ou surveillant et à des fins pédagogiques, leur usage peut être autorisé dans certains cours ou études (cf. Annexes).**

En dehors des cours, études et examens, leur utilisation est tolérée et ce, en respectant, bien évidemment, la loi sur le droit à l'image et le respect d'autrui.

Il est fortement déconseillé de ramener des objets de valeur et sommes d'argent. **L'établissement ne pourra être tenu responsable ni obligé de tenir une investigation quelle qu'elle soit, en cas de détérioration volontaire ou involontaire, perte ou vol de mes effets personnels.**

Je suis responsable de mes affaires : vélo ou cyclomoteur, ordinateur portable, téléphone, tablette, outillage, EPI...

## Le Centre de Documentation et d'Information

Chaque site dispose d'un CDI, espace pédagogique de travail, espace culturel et lieu de lecture.

Quand je fais le choix de m'y rendre, je m'engage à y respecter son règlement intérieur et ses règles de fonctionnement.

Le CDI est accessible à tout élève ayant un moment libre dans son emploi du temps ou une étude, selon les horaires d'ouverture définis en début d'année scolaire et le planning hebdomadaire des activités affiché sur sa porte d'entrée.

## Tabac et vapotage

Le code de la santé publique et la Loi Evin n° 91-32 du 10.01.1991 contre le tabagisme, proscrivent l'usage du tabac et/ou le vapotage dans l'enceinte des établissements scolaires.

Si je suis surpris(e) à fumer/vapoter sur le site, je serai sanctionné(e). Un conseil de discipline pourra se réunir.

Il est rappelé que le tabac/vapotage nuit gravement à la santé.

## Produits stupéfiants, alcool

L'introduction, la possession et la consommation de produits illicites (drogue, alcool...) sont totalement prohibées dans notre communauté. De tels actes entraîneront une mise à pied à titre conservatoire et seront passibles d'un signalement immédiat auprès des forces de police et pourront faire l'objet d'un conseil de discipline, voire d'une exclusion immédiate.

Si l'état physique d'un(e) apprenant(e) est jugé(e) dangereux et incompatible avec son apprentissage par un adulte, le lycée se réserve le droit de contacter la famille afin que celle-ci vienne le(la) récupérer au lycée.

**Il en est de même lors des échanges, mobilités à l'étranger. Toute consommation d'alcool ou de produits illicites est prohibée. Les accompagnateurs se réservent le droit de renvoyer au frais des familles tout participant ne respectant pas le règlement (ainsi que celui de l'établissement hôte), que ce soit dans les activités organisées par le lycée partenaire ou dans les familles / structures d'accueil.**

## Fraude et tricherie

Pour toute tentative de tricherie ou tricherie avérée lors de toute évaluation, un **zéro sera immédiatement attribué** (voire accompagné d'une sanction complémentaire, en fonction de la situation sous couvert du directeur de site).

**L'utilisation de l'Intelligence Artificielle** pour tous devoirs ou examens est interdite sauf avis contraire clairement stipulé en amont par l'enseignant.

## L'évaluation de mon travail -Devoirs surveillés

L'évaluation de mes connaissances est continue . Celle-ci respecte le projet d'évaluation de l'établissement en Lycée Général et Technologique (LGT).

Les notes et appréciations trimestrielles ou semestrielles sont communiquées à mes parents par le biais du bulletin qu'ils reçoivent et sont consultables sur le site «EcoleDirecte».

Un avis de passage en classe supérieure sera donné lors du dernier conseil de classe.

## Charte informatique

Tout élève adhère obligatoirement à la charte informatique (document spécifique) et se doit de l'appliquer.

Elle est à signer à chaque début d'année scolaire.

## Carnet de liaison (site EPIL)

Mon carnet de liaison est un outil de liaison entre ma famille, le site et moi. Je dois toujours pouvoir le présenter. Si je le perds, la participation financière de ma famille est fixée à 10 euros. En cas d'oubli ou de refus de le présenter, une sanction sera donnée.

**Uniquement site ÉPIL (Cf. EN ANNEXE)**

### Mes droits

- J'ai le droit à des conditions de travail me permettant d'améliorer mes savoirs, savoir-faire et savoir-être.
- J'ai le droit d'avoir une ambiance de travail dans la classe qui favorise mes apprentissages et mon épanouissement.
- J'ai le droit que l'on respecte mes difficultés.
- J'ai le droit de m'expliquer, de poser des questions et de pouvoir être entendu.
- J'ai besoin qu'on me communique mes résultats régulièrement et que l'on reconnaisse mes efforts, mes réussites autant que mes échecs.
- J'ai le droit d'avoir des locaux propres et fonctionnels. J'ai besoin de matériel en bon état.
- J'ai le droit que l'on respecte mes affaires.
- J'ai besoin de me sentir respecté(e) dans mon identité, que l'on respecte ma culture, mes convictions, mes croyances, mon intégrité physique. Je sais qu'il en est de même pour les autres.
- J'ai la possibilité de retrouver mes amis dans un lieu de détente informel proposé à tous, où je peux partager ce que je vis.
- J'ai la possibilité de participer aux activités du site (clubs, associations sportives...)
- Je peux proposer en accord avec le site, des sorties de classe à but culturel ou pédagogique, et éventuellement les organiser.
- J'ai le droit de prendre des responsabilités (délégué de classe, membre du Bureau des Élèves...).

### Mes devoirs

- Je dois arriver à l'heure en cours pour pouvoir bénéficier pleinement des cours.
- Je dois être en possession de mon matériel, être attentif en cours, fournir un travail personnel et rendre les travaux demandés par mes professeurs dans les délais.
- **Ma tenue doit être une tenue de ville correcte et adaptée à un milieu de travail (pas de bermuda, de pantacourt, de short, pas de jean taille basse sans ceinture, de jupe courte, ni nombril apparent, ni décolleté provoquant, ni excentricités diverses, ni couvre-chef, pas de jogging hors cours d'EPS ...)**
- Je dois porter une tenue appropriée à l'activité suivie (**tenue de sport en EPS, blouse pour les cours en laboratoire, EPI pour les cours en atelier**).
- Je ne dois pas aller à l'encontre de l'ambiance de travail (pas de perturbations dans les cours, ni de mauvais esprit ou de passivité affichée).
- Je dois respecter les installations qui sont mises à ma disposition, veiller à la propreté des locaux et respecter le travail du personnel d'entretien. "Je casse" : je paie et je suis sanctionné(e)
- Je ne dois pas accepter la dégradation volontaire des installations à usage collectif ou du mobilier scolaire mis à ma disposition.
- Je dois signaler tous dysfonctionnements et dégradations constatés.
- Je dois respecter les affaires des autres
- Je ne dois pas injurier, insulter, dénigrer, provoquer les autres, ni faire acte de violence. De même, je ne dois pas afficher clairement de signes provocateurs et/ou ostentatoires, de symboles racistes, religieux ..., susceptibles de heurter les autres. Le port de signes ou tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou politique est donc interdit.
- Je dois aider à organiser les prises de cours pour les élèves absents.
- Je dois rattraper les cours si je suis moi-même absent. Je dois respecter les consignes qui me sont données lors des différentes manifestations ou sorties.
- Je dois respecter les procédures administratives nécessaires à l'organisation des sorties de classe.

## Service santé

Un(e) élève présent(e) au lycée qui viendrait à se blesser ou à avoir des douleurs doit en informer le professeur ou surveillant qui le dirigera vers l'infirmerie, ou en son absence, vers le Bureau de Vie Scolaire.

Il(Elle) devra être accompagné(e) obligatoirement d'une personne.

Il(Elle) n'est pas autorisé(e) à contacter ses parents par ses propres moyens sans avoir fait cette démarche.

A l'issue de la consultation, un billet de passage lui sera systématiquement remis.

Le détail du fonctionnement du Service santé est disponible à l'infirmerie.

## Violences sexistes et sexuelles

Personne ne doit subir des violences sexistes et sexuelles telles que le viol, l'agression sexuelle, le harcèlement sexuel, l'exhibition sexuelle ou des agissements sexistes ou discriminatoires. Toutes les actions sont définies et réprimables par la loi.

Au delà des poursuites pénales prévues par la législation, tout(e) apprenant(e) ayant procédé aux faits précédemment définis est passible de sanctions disciplinaires propres au groupe Ozanam Lille.

## Harcèlement moral

Aucun(e) apprenant(e) ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou compromettre son avenir scolaire et professionnel.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout(e) apprenant(e) ayant procédé aux agissements précédemment définis.

Les apprenants(es) s'estimant victimes de tels faits peuvent contacter la direction de l'établissement et le personnel de santé.

## Remarques - Sanctions

### MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement individuel fait partie des valeurs de réussite dans le groupe OZANAM.

**LA FICHE DE SUIVI**, l'accompagnement au quotidien, permet aux parents de suivre les progrès de leur enfant.

**LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT**, proposée par le directeur, le professeur principal ou le CPE, dans les domaines du travail, du comportement et de l'assiduité, permet à l'élève de mettre en place des objectifs atteignables, durée d'application spécifique à chaque site et à la situation.

### Remarques Travail

Mon travail en classe nécessite assiduité, concentration, participation. Il est complété par mon travail personnel fait à la maison. En cas de leçon non sue, de devoir non fait, d'oubli répétitif de matériel, de persistance à ne pas fournir mon travail et/ou ma préparation demandée..., je m'expose à une sanction.

### Remarques Comportement

Des manquements à mes obligations d'élève et des perturbations dans la vie de la classe ou du site pourraient amener à des sanctions.

### Mesures de Sanctions graves

L'**exclusion temporaire** de tous les cours de 1 à 5 jours (dans l'établissement ou en dehors de l'établissement) pourra être signifiée par le Chef d'Établissement ou le Conseiller Principal d'Éducation

**Convocation de l'élève et de sa famille** devant le Conseil d'éducation/vigilance ou le Conseil de Discipline

La **retenue** (aux jours et horaires imposés) où je pourrais être contraint(e) à un Travail d'Intérêt Général et de Réparation (TIGR).

L'**exclusion ponctuelle d'un cours** (avec rapport circonstancié du professeur), du foyer, du restaurant scolaire...

Considérées comme des mesures d'ordre intérieur, ces mesures pourront être prononcées par tous les personnels de l'établissement (personnels enseignants et non enseignants) sous couvert du chef d'établissement.

L'**avertissement** (verbal ou écrit sur mon carnet de liaison ou EcoleDirecte).

Le **blâme**, versé au dossier scolaire

Pour les mesures et sanctions graves relatives aux apprentis et stagiaires de la formation professionnelle : Se référer aux annexes.

	<b>Conseil d'éducation ou de vigilance</b>	<b>Conseil de discipline</b>
<b>Quand?</b>	Si mon comportement inapproprié aux valeurs de mon site perturbe ma scolarité et/ou celle des autres	Si mon comportement inapproprié aux valeurs de mon site perturbe ma scolarité et/ou celle des autres ou suite à un écart de comportement grave Mise à pied conservatoire à l'extérieur de l'établissement jusqu'à la date du conseil. Courrier recommandé avec AR adressé à la famille (minimum 5 jours avant) précisant la date, heure et motifs de la convocation.
<b>Composition</b>	Le Chef d'établissement et/ou son représentant Le Conseiller Principal d'Education Le Responsable De Niveau ou Coordinateur correspondant Le Professeur Principal Toute personne du site que le Conseil souhaite entendre	Sa composition délibérative : Le directeur et/ou le Directeur de site et/ou le directeur du Pôle international Le Conseiller Principal d'Education Le Responsable De Niveau ou Coordinateur correspondant Le DDFPT Le Professeur Principal Un membre de la Pastorale Deux enseignants Un parent délégué de l'APEL Le(a) délégué(e) de classe Le(a) délégué(e) d'une autre classe Sa composition consultative : Toute personne utile à la manifestation de la vérité en toute objectivité Aucune autre personne que celles convoquées ne sera admise
<b>Décisions</b>	Délibération et Vote Mesure d'accompagnement et/ou de sanction L'élève et sa famille devront prendre les mesures nécessaires pour remédier aux difficultés évoquées	Délibération et Vote à bulletin secret Avertissement Blâme Exclusion temporaire (8 jours maximum) Exclusion avec sursis avec mesures d'accompagnement Exclusion définitive

## Annexe 3 - Campus Sup'

La construction du projet et la réussite scolaire de chaque apprenant(e) sur le Campus Sup' se font dans le respect mutuel. Le présent contrat donne le cadre de vie collective s'établissant au sein du campus. Chaque apprenant(e) s'engage à le respecter et à le faire respecter.

L'inscription d'un(e) apprenant(e) au Campus Sup' vaut adhésion au règlement présenté ci-après.

### Accès – Entrées et sorties de l'établissement

#### Accès au Campus Sup' – Site OZANAM :

##### Pour les piétons

Les entrées et sorties s'effectuent **uniquement** par le portillon de l'entrée principale du campus au 238, rue du Faubourg de Roubaix, et non par le portail véhicule (Pour des questions de sécurité), sous peine de sanctions.

Un badge d'accès est transmis dès la rentrée aux apprenant(e)s afin de sécuriser les lieux et doit être rendu à la fin de ses études.

#### Accès au Campus Sup' – Site EPIL :

##### Pour les piétons

Les entrées et sorties s'effectuent par l'entrée principale du campus au 82 rue des meuniers 59 000 LILLE aux heures d'entrée et de sortie du site.

Un code d'accès est transmis dès la rentrée aux apprenant(e)s afin de sécuriser les lieux et doit être rendu à la fin de ses études.

##### Pour les 2 roues

Les apprenant(e)s utilisant un vélo ou un cyclomoteur entrent et sortent par le portail du campus. Un espace de stationnement leur est mis à la disposition.

Pour des raisons de sécurité évidente, la circulation à bicyclette, cyclomoteur, moto est réglementée à l'intérieur de l'établissement. Il est indispensable de circuler au pas. Tout contrevenant engage gravement sa propre responsabilité civile et pénale.

##### Pour les automobilistes

Les apprenant(e)s disposant d'un véhicule automobile stationnent **en dehors de l'établissement** sous peine de signalement pour mise en fourrière. Il est vivement recommandé d'utiliser les transports en commun, le covoiturage ou les mobilités douces.

### Cartes étudiant(e)s

Une carte d'étudiant(e) est également fournie et est à présenter en cas de besoin au personnel éducatif de l'établissement. Cette carte atteste de l'inscription en enseignement supérieur et peut-être utilisée à l'extérieur autant que de droit.

## Fréquentation scolaire

L'accueil et l'encadrement des apprenant(e)s du Campus Sup' sont assurés du Lundi au Vendredi de 8h00 à 17h00 sur le site EPIL et 18h30 sur le site Ozanam.

### Horaires des cours

Le détail des horaires et temps de pause seront précisés dans les emplois du temps transmis en début d'année scolaire, et sont consultables sur Ecole Directe.

### Absences:

Pour qu'une absence soit considérée comme recevable, vous devez impérativement avoir motif valable, laissé à l'appréciation du directeur ou Responsable de la vie étudiante . Dans le cas contraire,, elle sera considérée comme non-recevable.

Il est demandé de prendre ses rendez-vous médicaux, administratifs personnels, cours de conduite, etc... en dehors des heures de cours.

Rappelons que les absences en cours (justifiées et injustifiées) sont comptabilisées et notifiées sur chaque bulletin scolaire.

Un grand nombre d'absences injustifiées en cours peuvent être préjudiciables pour l'obtention du BTS ainsi que pour la poursuite d'études.

Les absences et retards sont consultables par l'apprenant(e) et sa famille sur Ecole Directe.

### Régime des sorties

En dehors de leurs heures de cours, les apprenant(e)s sont autorisé(e)s à quitter l'établissement.

Cependant, pour les besoins d'activités pédagogiques en cours de journée, les apprenant(e)s sont autorisé(e)s à quitter l'établissement après avoir obtenu un ordre de mission signé de l'enseignant(e) référent(e) pour le projet professionnel.

### Absences à une évaluation:

#### Les évaluations non officielles

Toute absence à un devoir ou interrogation entraîne systématiquement la mention "ABS". Tout(e) apprenant(e) devra se rapprocher de l'enseignant(e), dès son retour, lequel jugera de l'éventualité de rattraper ou pas le travail évalué.

Il appartient à l'apprenant(e) de justifier directement au responsable de la vie étudiante le motif de l'absence. Celui-ci jugera de sa recevabilité.

Un nombre important d'absences aux évaluations seront mentionnées dans les appréciations du bulletin, et fera l'objet de sanctions. Il appartient à l'étudiant(e) et à la famille d'être vigilant sur ce point.

#### Les évaluations officielles

La définition des épreuves ponctuelles et des situations de contrôle en cours de formation (CCF) est fixée sur arrêté par le ministre chargé de l'éducation nationale.

En cas d'absence à une épreuve d'examen :

- Si l'absence est justifiée, alors l'étudiant passera une épreuve de remplacement.
- Si l'absence n'est pas justifiée, le diplôme ne pourra pas être obtenu.

## Assiduité

Les Sections de Technicien Supérieur font partie de l'enseignement supérieur du lycée. A ce titre, la présence aux cours, travaux pratiques, stages et activités mises en place au sein du Campus Sup' est obligatoire. Suivre une STS, c'est aussi se préparer à l'insertion professionnelle où l'assiduité et la ponctualité sont des qualités essentielles.

**Nous rappelons également aux étudiants boursiers que toute absence injustifiée (ou au motif non-recevable) peut entraîner une suspension de la bourse voire un reversement au CROUS pour les mensualités indûment perçues.**

## Absences en cours

Tout étudiant est soumis à l'obligation d'assiduité.

En cas d'absence prévisible, vous devez passer à l'accueil – bureau de la vie étudiante afin de prévenir le responsable de la vie étudiante.

En cas d'absence imprévisible, vous devez impérativement prévenir, le responsable de la vie étudiante, au plus vite :

- par téléphone au 03 20 21 98 80 pour le **Site Ozanam** ou par EcoleDirecte
- par téléphone au 03 20 57 38 73 ou par EcoleDirecte pour le Site **EPIL**.

Dès le retour sur le CAMPUS, l'apprenant.e passera systématiquement justifier l'absence au bureau de la vie étudiante pour pouvoir réintégrer les cours.

## Retards en cours

Si vous arrivez en retard, le(a) professeur(e) se réserve le droit d'accepter ou non l'étudiant(e) dans son cours.

Trois cas de figure peuvent alors se présenter :

- 1) Le professeur accepte l'étudiant(e) car l'appel n'a pas encore été réalisé. Cela n'engendre pas de démarche particulière.
- 2) L'appel a déjà été réalisé et le professeur accepte l'intégration de l'étudiant(e) en classe. Dans ce cas, c'est au professeur d'envoyer un email rectificatif au responsable de la vie étudiante s'il souhaite que l'absence ne soit pas prise en compte. Sans cet email, l'absence sera maintenue et à gérer comme une absence classique.
- 3) Le professeur n'accepte pas le retard. L'étudiant(e) est noté(e) absent(e) et devra gérer l'absence comme une absence classique.

L'étudiant(e) devra impérativement passer au bureau de la vie étudiante afin de prendre un billet de retard. En fonction de l'étendue du retard, le responsable de la vie étudiante peut prendre la décision de changer le retard en absence. Dans ce cas, l'étudiant(e) patiente dans le hall jusqu'au cours suivant. Attention toutefois, l'enseignant(e) reste décisionnaire sur votre intégration à son cours en fonction de son avancée pédagogique.

## Vie quotidienne

### Communication

Toutes les informations relatives à l'organisation du Campus Sup' (emplois du temps, planning DS/Partiels et autres informations importantes) sont diffusées sur le site Ecole Directe : <https://www.ecoledirecte.com>

Il est impératif que l'étudiant(e) et la famille consultent ce site quotidiennement. Les codes d'accès seront communiqués en début d'année. Ces codes sont valables deux ans.

Pour toute demande ou complément d'information, l'apprenant(e) est prié(e) de se rapprocher du Bureau de la vie étudiante ou Valérie BARONNET (Accueil administratif)

## Contrôle des connaissances

Le contrôle continu permet à chaque apprenant(e) de faire état de ses connaissances tout au long de l'année et encourager ainsi un travail régulier dans chaque matière.

Des évaluations durant le temps de cours et hors temps de cours sont réalisées.

### Règlement Partiels / Devoirs surveillés

Afin d'assurer les évaluations dans les meilleures conditions, il convient à chaque étudiant(e) de respecter ces quelques règles :

#### 1- Ponctualité

Les apprenant(e)s sont priés d'être ponctuels et se présentent au moins 5 minutes avant l'épreuve. En effet, l'accès aux salles est strictement interdit à tout apprenant(e) qui se présente après la distribution des sujets. Le surveillant invite l'apprenant(e) retardataire à se présenter au bureau du directeur du campus, ou en son absence à celui du bureau de la vie étudiante ou de l'accueil administratif.

#### 2- Installation

Dès l'entrée en salle, le silence total est de rigueur. Les apprenant(e) déposent au fond de la salle leurs affaires personnelles non indispensables à la réalisation du devoir prévu et veillent à ce que les téléphones portables soient éteints.

Ils doivent uniquement faire usage du papier fourni par l'administration, y compris pour les brouillons.

#### 3- Fraude

La communication entre apprenant(e) durant l'épreuve est prohibée et sera considérée comme fraude.

L'utilisation des téléphones portables (y compris pour regarder l'heure) et, plus largement, de tout appareil permettant des échanges ou la consultation d'informations, est strictement interdite et sera considérée comme fraude.

La note « 0 » sera attribuée et un conseil de professeurs pourra être mis en place.

#### 4- Sorties de salle

L'autorisation de sortie anticipée ou non sera notifiée sur le sujet. L'apprenant(e) ne sera autorisé(e) à se rendre aux toilettes qu'après 2 heures de composition et si possible, accompagné(e) d'un surveillant.

Aucun candidat(e) ne quitte la salle sans remettre personnellement sa copie (même blanche).

Le non-respect de ces quelques consignes entraînera une sanction disciplinaire et/ou une notation-sanction.

## Périodes de stage

Pendant leur cursus, les apprenant(e)s sont tenu(e)s d'accomplir une période de stage (période fractionnable selon la spécialité du BTS). La nature de ces stages est étroitement liée à la formation théorique et pratique reçue pendant l'année. Les apprenant(e)s ont à trouver par eux-mêmes un lieu de stage, ce qui n'exclut pas si nécessaire, une aide de l'établissement.

**Les rendez-vous pris avec les entreprises pour un entretien se déroulent en dehors des heures de cours.**

Tout stage, quel qu'il soit, fera obligatoirement l'objet d'une convention entre le chef d'établissement, le professeur référent, le maître de stage et le chef d'entreprise et l'apprenant(e).

En cas de redoublement, le renouvellement du stage est obligatoire.

Tout(e) apprenant(e) n'ayant pas accompli son stage, ou l'ayant interrompu, sans raisons majeures, et ayant causé de ce fait un préjudice à l'école et à l'entreprise d'accueil, ne sera pas admis(e) en 2ème année. Nous appliquons les modalités de stage conformément aux textes officiels du référentiel.

## Activités salariées

Dans le déroulement de l'année, aucune activité salariée ne doit mettre en péril d'une part, la réussite de l'apprenant(e) et d'autre part, le bon déroulement des enseignements. Cependant, consciente des difficultés que peuvent rencontrer ceux qui doivent concilier études et travail, l'équipe Campus les invite à se manifester auprès d'elle.

## Attitude et comportement

### Respect de soi et d'autrui

L'apprenant(e) s'engage à être attentif(ive) et à avoir une attitude positive à l'égard des autres apprenant(e)s, des professeurs, du personnel et des professionnels.

Dans cet esprit, l'usage du téléphone portable est possible dans le cadre pédagogique sous couvert de l'enseignant.

Une tenue correcte et adaptée à un environnement professionnel est exigée (se référer au Règlement intérieur Groupe). Dans le cas contraire, l'apprenant(e) ne sera pas admis(e) en cours.

Lors des manifestations festives organisées par le Bureau Des Etudiants, certaines règles de comportement sont définies au préalable et doivent être respectées par l'apprenant(e) tant pour sa sécurité ainsi que celle de ses camarades.

Chaque apprenant(e) s'engage à :

- Faire preuve de civisme. Nul n'a le droit d'obliger une personne à se soumettre à une autorité arbitraire pour lui faisant faire quelque chose qui le choque, qui le gêne ou qui l'abaisse. Tout acte humiliant ou dégradant sera répréhensible
- Respecter les locaux, le mobilier et le matériel mis à sa disposition.

### Conduites addictives

#### Tabac

Depuis le 1er Février 2007, la loi sur l'interdiction de fumer et de vapoter dans les lieux publics est en vigueur. Le principe général s'applique aux établissements scolaires de façon stricte. Dès lors, il est strictement interdit de fumer et de vapoter dans les locaux et les espaces extérieurs de l'établissement.

En cas de non respect du règlement, outre les amendes prévues par la loi et verbalisées par un officier assermenté, des sanctions internes pouvant aller d'un simple avertissement écrit au passage devant le conseil de discipline s'appliqueront.

Les apprenant(e)s du Campus qui fument, sont prié(e)s de le faire exclusivement, rue du Faubourg de Roubaix **en prenant soin de maintenir l'environnement propre (Campus site Ozanam).**

Le site EPIL est dans l'impossibilité d'organiser, un espace "fumeur" à l'extérieur.

#### Drogues et alcool

Toute possession, diffusion, consommation de produits illicites ou de produits alcoolisés est totalement proscrite. Les apprenant(e)s contrevenant(e)s à la législation sur les stupéfiants feront l'objet d'un signalement aux autorités de police et de justice. Des sanctions internes seront également appliquées.

## Perte et vol

Il est recommandé aux apprenant(e)s de ne jamais laisser leurs affaires personnelles sans surveillance, et de ne pas apporter des objets de valeur dans l'établissement, lequel décline toute responsabilité en cas d'objet perdu, détérioré ou volé.

### Charte d'usage du réseau informatique

Une Charte d'usage du réseau informatique définissant les conditions générales d'utilisation de l'internet, des réseaux et des services multimédias au sein de l'établissement scolaire est établie.

Les règles et obligations énoncées dans cette Charte s'appliquent à toute personne utilisant les réseaux et les serveurs informatiques du Groupe Ozanam.

La Charte d'usage du réseau informatique est transmise à tous les utilisateurs en début d'année scolaire. Elle est aussi disponible sur le site internet du Groupe Ozanam, rubrique Campus. Chaque utilisateur s'engage à la respecter.

### Restauration

Il est interdit de prendre le repas dans les bâtiments d'enseignements. Seule une « pause café » y est autorisée.

Sur le Campus site OZANAM, les apprenant(e)s ont la possibilité de déjeuner à la restauration scolaire du Lycée Ozanam ou à la "Boutique du Chef" ou au Foyer étudiants sous réserve des conditions sanitaires en vigueur.

Les étudiants du site EPIL ont également la possibilité de bénéficier de la restauration scolaire.

## Activités sportives

La salle de sport est accessible aux apprenant(e)s sur les créneaux de l'Association Sportive du lycée.

Chaque apprenant(e) peut participer aux activités physiques et sportives dans le respect des modalités de fonctionnement du sport pratiqué, le respect mutuel, la convivialité et en présence d'un responsable.

## Foyer étudiants

Le foyer est un lieu dédié aux apprenant(e)s permettant de se détendre pendant les temps libres. Placé sous la responsabilité des apprenant(e)s, il est dans l'intérêt de tous de respecter le règlement intérieur de l'établissement.

## Centre de Documentation et d'Information

Le Centre de Documentation et d'Information (CDI), est un lieu est ouvert à tous les membres de la communauté scolaire. Il est le lieu privilégié de la recherche personnelle et des activités pédagogiques de groupe sous la direction du professeur documentaliste et/ou des professeurs. Les modalités de prêt de documents se fait sous la responsabilité du professeur documentaliste.

Le CDI est accessible selon les horaires d'ouverture définis en début d'année scolaire et le planning hebdomadaire des activités, affiché sur sa porte d'entrée. A noter que les apprenant(e)s peuvent se rendre sur leur temps libre à la Médiathèque de quartier Lille Saint-Maurice Pellevoisin.

## La discipline

La vie de la communauté éducative s'organise autour des mêmes règles de vie collective. Pour permettre à chacun de trouver sa place au sein de cette communauté, ces règles doivent être suivies par tous.

En cas de non-respect, la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire sera appliquée.

- Rappel à l'ordre (oral ou écrit),
- Récupération d'heures,
- Réparation financière des dégradations-Travail d'intérêt général et collectif
- Avertissement inscrit au dossier de l'étudiant et communiqué à la famille,
- Exclusion temporaire décidée par le directeur des études,
- Exclusion définitive prononcée par le Conseil de discipline.

**Le Conseil de discipline est une instance réunie par le Chef d'établissement lors d'un manquement grave d'un étudiant aux règles de vie de l'établissement (travail, discipline).**